DEPARTEMENT DU GERS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Procès-Verbal du
Lundi 9 décembre 2019 à 20h30

L'an deux mille dix-neuf et le 9 décembre 2019 à 20 heures 30, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Date de la convocation : 5 décembre 2019

Présents : 44 Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Joël DURREY, Aline BARAILHE, Marie-Rose LACOSTE, Dominique MEHEUT, Cyril ROMERO, Alain CLAOUE, Yves BOSC, Christian OUSTRIC, Philippe DE GALARD, Olivier BAX, Marc HMIMSA, Christian CARDONA, Daniel CABASSY, Linda DELDEBAT, Bernard FAURE, Line DE LA SEN, Maryse LAVIGNE, Alain BAQUE, Jean-Jacques SAGANSAN, Martine MARTIN, Régis LAGARDERE, Pascal GOUGET, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean-Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Éric BALLESTER, Marie-France ALEXANDRE, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Marceau DORBES, Serge DIANA, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG, Thierry CARBOUE.

Excusés : **8** Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Sandrine LACOURT, Laurent TRAVAIL, Yves MARTIN, Alain BERTHET, Jocelyne LARRIEU.8

Procurations : **4** Alexandre LAFFONT donne procuration à Olivier BAX.
Christiane PIETERS donne procuration à Christian CARDONA.
André TOUGE donne procuration à Cyril ROMERO.
Fabrice CATIER donne procuration à Linda DELDEBAT.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Marie-Rose LACOSTE.

Nombre de délégués en exercice : 56
Votants : 48

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 29 octobre 2019 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU

Contrats Bourgs Centres : Monsieur le vice-président du Développement Economique précise que les contrats Bourgs Centres sont mis en place par la Région pour les communes chefs de canton (Mauvezin, Saint Clar et Cologne). Ils sont établis à partir d'un diagnostic de territoire et définissent les enjeux, les axes et les actions mis en œuvre sur 3 ans. Ces dossiers sont portés puis approuvés par la CCBL, après un travail collégial avec chaque commune.

Finances : Monsieur le maire de Mauvezin fait part de la motion prise en conseil municipal du 2 décembre 2019 sur la fermeture de la Trésorerie de Mauvezin, transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers. Il propose que le conseil communautaire apporte son soutien en rédigeant une motion. Cette proposition est approuvée à l'unanimité par l'assemblée.

Subventions : Pour l'ALAE de Monbrun, Monsieur le vice-président des Affaires Scolaires, Péri et Extrascolaires précise que le conseil municipal de Monbrun a voté un fond de concours qui viendra en déduction du montant présenté en autofinancement CCBL.

Communication : Monsieur le Président souligne l'intérêt de l'opération « Minibus CCBL » au vu des tarifs élevés des transports. De plus, ce véhicule à 9 places peut être conduit par des animateurs, sans nécessité d'avoir un permis de transport en commun.

QUESTIONS DIVERSES

. Monsieur le maire de Mauvezin indique le retrait de leur demande de financement C2D pour la climatisation de la Maison de Santé de Mauvezin (Un autre plan de financement est en cours de recherche par la mairie). Il précise que la demande de financement C2D pour le dossier concernant la Régie Rurale est maintenue.

. Monsieur le vice-président des Affaires Sociales informe l'assemblée qu'à compter de 2020 le Transport à la Demande (TAD) mis en place par la CCBL est étendu, avec l'aide de la Région Occitanie. Ce transport, peu coûteux, fera l'objet d'une information dans les mairies en début d'année.

. Monsieur le maire de l'Isle Bouzon indique qu'un véhicule connecté (Service Public Itinérant) vient dans son village. Il relève la nécessité de bien informer la population sur les différentes permanences (Cf. site www.ccbl32.fr).

. Madame la mairesse de Saint Georges invite les membres de l'assemblée à vérifier dans leurs contrats d'assurance si le risque « effondrement de toit » est bien pris en compte.

DELIBERATIONS

1 - Objet : Approbation du contrat cadre 2018-2021 – Bourg Centre de Mauvezin

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Région Occitanie a mis en œuvre une nouvelle génération de politiques contractuelles en direction des collectivités et dont l'objectif est de rationnaliser et organiser ses financements autour de projets structurants.

Cette nouvelle politique se traduit, pour les collectivités qualifiées « Bourg-Centres », par la contractualisation avec la Région sur la base de projets répondants aux thématiques suivantes : Qualification du cadre de vie, Habitat, Offre de services, Mobilité et Développement économique, le tout dans une démarche transversale et de transition écologique et énergétique.

La commune de Mauvezin, qui répond aux critères de « Bourg Centres », s'est engagée dans cette démarche et a élaboré un projet d'actions sur son territoire, approuvé en conseil municipal le 4 novembre 2019.

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver le dossier « Bourgs Centres » présenté par la commune de Mauvezin
- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires associés à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier « Bourgs Centres » présenté par la commune de Mauvezin,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires associés à ce projet.

2 - Objet : Approbation du contrat cadre 2018-2021 – Bourg Centre de Saint-Clar

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Région Occitanie a mis en œuvre une nouvelle génération de politiques contractuelles en direction des collectivités et dont l'objectif est de rationnaliser et organiser ses financements autour de projets structurants.

Cette nouvelle politique se traduit, pour les collectivités qualifiées « Bourg-Centres », par la contractualisation avec la Région sur la base de projets répondants aux thématiques suivantes : Qualification du cadre de vie, Habitat, Offre de services, Mobilité et Développement économique, le tout dans une démarche transversale et de transition écologique et énergétique.

La commune de Saint-Clar, qui répond aux critères de « Bourg Centres », s'est engagée dans cette démarche et a élaboré un projet d'actions sur son territoire, approuvé en conseil municipal le 5 novembre 2019.

Monsieur le Président invite le conseil à :

- Approuver le dossier « Bourgs Centres » présenté par la commune de Saint-Clar,
- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires associés à ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le dossier « Bourgs Centres » présenté par la commune de Saint-Clar,

- D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'ensemble des partenaires associés à ce projet.

---

3 - Objet : Approbation du Règlement de Service de l'Assainissement Collectif CCBL.

Monsieur le Président présente le règlement de service de l'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

Ce règlement définit les conditions et modalités auxquelles sont soumis les branchements et les déversements des eaux dans les réseaux d'assainissement collectif de la CCBL. De plus, il établit et précise les prestations assurées par le service public d'assainissement ainsi que les obligations respectives de l'exploitant du service de l'assainissement, des abonnés et des usagers du service, ainsi que des propriétaires des immeubles.

Monsieur le Président le soumet à l'approbation du conseil communautaire.

Après en avoir pris connaissance, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le règlement de service de l'assainissement Collectif CCBL annexé à la présente.

---

4 - Objet : Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif et non collectif 2018.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif et non collectif.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

ADOPTE les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif,

DECIDE de mettre en ligne les rapports et sa délibération sur le site, www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

---

5 - Objet : Choix du bureau d'étude pour l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat) – Suivi et animation

Vu la délibération du 24 septembre 2019 prise par la CCBL approuvant le lancement de la consultation pour l'OPAH Bastides de Lomagne,

Monsieur le Président donne la parole à Madame Linda DELDEBAT, vice-présidente en charge du dossier, qui présente les 2 propositions :

Critère 1 : prix	**URBANIS**	**SOLHIA**
	52 967,50 €	43 400,00 €
NOTE / 40 points	**32,77**	**40**

Critère 2 : valeur technique		
Compétences et expériences du candidat : 30 points	29,5	20,5
Méthodologie proposée : 30 points	28	18
TOTAL / 60 points	**57,5**	**38,5**

DETAIL CRITERE 2

Compétences et expériences du candidat :	**URBANIS**	**SOLHIA**
Références / 8	8	4
Compétences / 10	9,5	7,5
Attestation de formation / 4	4	4
Connaissances / 8	8	5
TOTAL / 30 points	**29,5**	**20,5**
Méthodologie proposée :		
Communication / 15	15	8
Planning / 15	13	10
TOTAL / 30 points	**28**	**18**

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de choisir le bureau d'étude URBANIS comme maître d'œuvre pour le suivi et l'animation de l'OPAH Bastides de Lomagne,

- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

---

6 - Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2020 – Budget Général CCBL.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».
Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20,21 et 23 pour le calcul du quart les dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide et charge Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater en 2019 les dépenses nécessaires dans la limite fixée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

Chapitre 20 13 000 €
Chapitre 21 512 841 €
Pour un total de 525 841 €.

---

7 - Objet : Autorisation de mandatement d'investissement avant le vote du budget 2020 – Budget Assainissement.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, l'exécutif de l'autorité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente ».
Le Président précise que seront pris en compte les prévisions budgétaires des chapitres 20, 21 et 23 pour le calcul du quart les dépenses prévisionnelles de Bastides de Lomagne – budget assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide et Charge Monsieur le Président d'engager, de liquider et de mandater en 2019 les dépenses nécessaires dans la limite fixée par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit :

Chapitre 21 : **97 681 €** (Budget Assainissement)

---

8 - Objet : Décision modificative n°2 – Virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget fonctionnement de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédit déjà alloué		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Dépenses imprévues	022	8 000 €		
Intérêts réglés à l'échéance			66 111	8 000 €
TOTAUX		**8 000 €**		**8 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

9 - Objet : Décision modificative n°3 – Virement de crédit

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget fonctionnement de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédit déjà alloué		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Bâtiments publics	21 731	10 000 €		
Emprunts			1 641	10 000 €
TOTAUX		**10 000 €**		**10 000 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

---

10 - Objet : Décision modificative n°1 – Virement de crédit Budget Assainissement

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget investissement de l'exercice 2019 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédit déjà alloué		Augmentation des crédits	
	Article	Sommes	Article	Sommes
Travaux d'investissement	217 532	1 640 €		
Capital d'emprunt			1 641	1 640 €
TOTAUX		**1 640 €**		**1 640 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité les virements de crédits ci-dessus.

---

11 - Objet : Versement d'une indemnité de conseil à la trésorière de Mauvezin, pour novembre et décembre 2019.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor, chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics ;

Considérant que la Trésorière de Mauvezin, Madame Gaëlle GAVANOU, est sollicitée pour ses conseils et que cette dernière a donné son accord pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, Monsieur le Président propose de verser à Madame GAVANOU, une indemnité de conseil pour les mois de novembre et décembre 2019.

Après délibération, le conseil communautaire décide, à la majorité (1 voix contre), d'allouer à Madame GAVANOU, l'indemnité de conseil à taux plein pour novembre et décembre 2019.

---

12 - Objet : Plan de financement : Construction d'un ALSH périscolaire à Monbrun.

Monsieur le Président présente le projet de construction d'un ALSH périscolaire au sein du groupe scolaire à Monbrun.

Montant des travaux HT	310 890 €
Etude de faisabilité	2 160 €
Travaux	271 000 €
Honoraires (Architectes, bureaux d'études, …)	27 100 €
Autres intervenants (Bureau de contrôle, SPS, …)	10 630 €

Pour cela, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

SUBVENTIONS HT :		**248 712 €**
DETR	45 %	139 900 €
Conseil Départemental C2D	10 %	31 089 €
Région	5 %	15 545 €
CAF	20 %	62 178 €
AUTOFINANCEMENT CCBL	**20 %**	**62 178 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

13 - Objet : Plan de financement : Travaux d'aménagement des écoles et ALAE de la CCBL.

Monsieur le Président présente les travaux d'aménagement des écoles et des ALAE de la CCBL.

Montant des travaux - HT		221 615,78 €
ECOLES	Ecoles de Cologne, St Clar, Mauvezin, Monfort, Solomiac, Sarrant	196 615,78 €
ALAE	ALAE de Mauvezin, Monfort, Saint Clar	25 000,00 €

Pour cela, Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement travaux écoles et ALAE - HT		**221 616 €**
SUBVENTIONS HT :	**80 %**	**177 429 €**
DETR	45 %	99 727 €
Conseil Départemental C2D	13,5 %	30 000 €
Région	12,5 %	27 702 €
CAF	9 %	20 000 €
AUTOFINANCEMENT CCBL	**20 %**	**44 186 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement comme ci-dessus
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

14 – Objet : Approbation du plan de financement de l'opération « PAT Bastides de Lomagne »

Vu la délibération prise par le conseil communautaire le 29 octobre 2019 approuvant le financement de la réalisation du plan d'action PAT ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée de compléter ce plan de financement avec 2 actions complémentaires : Lutte contre le gaspillage alimentaire et formations PAT.

Montant de l'opération :	**58 415 €**
Action 1 : Réalisation du plan d'actions PAT	40 290 €
Action 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire	11 345 €
Action 3 : Formations PAT	6 780 €

Monsieur le Président expose à l'assemblée le plan de financement prévisionnel de l'opération « PAT Bastides de Lomagne »:

Total Dépenses	58 415 €	
Subventions :	**46 732 €**	**80 %**
ADEME (25%) / ARS (10%) / Ministère Agriculture (65%) (dans le cadre de l'appel à projets PNA 70% de l'action n°1)	28 200 €	48,30 %
Etat DETR (complément pour les actions 2 et 3)	18 532 €	31,70 %
Autofinancement CCBL	**11 683 €**	**20 %**

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement du programme de l'opération « PAT Bastides de Lomagne » tel que présenté ci-dessus,

- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

---

15 - Objet : Mise à disposition de l'assistant de prévention de la CCBL au CIAS Bastides de Lomagne

Monsieur le Président expose le souhait de mutualiser la prévention de la CCBL et celle du CIAS Bastides de Lomagne. Il propose la mise à disposition de l'assistant de prévention de la CCBL pour assurer la prévention du CIAS Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'assistant de prévention, conclus avec le CIAS Bastides de Lomagne, à raison de 1 heure hebdomadaire, à compter du 01 janvier 2020 et pour une durée de 3 ans,

- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail,

- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

---

16 - Objet : Mise à disposition des agents de la CCBL à l'EPIC Office de Tourisme Bastides de Lomagne.

Monsieur le Président expose le souhait de mutualiser les agents de la CCBL et celle de l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Office de Tourisme Bastides de Lomagne. Il propose la mise à disposition d'agents CCBL pour assurer les missions à l'Office de Tourisme Bastides de Lomagne (OTBL).

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition de :
  - La chargée de communication, adjoint administratif auprès de l'EPIC OTBL, à compter du 20 septembre 2019, à raison de 35 heures par semaine.
  - La chargée de développement touristique, adjoint administratif auprès de l'EPIC OTBL, à compter du 1er novembre 2019, à raison de 35h par semaine.
- Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement,
- Autorise le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de mise à disposition.

---

17 - Objet : Modification du tableau des emplois

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, suite à des changements de filières de trois agents :

Création de postes
- 1 poste d'Adjoint administratif à 35H, Conseillère en séjours, à compter du 01/01/2020

Suppression de postes
- 1 poste d'Adjoint animation à 27H, à compter du 01/01/2020

Augmentation de postes
- 1 poste d'adjoint Administratif de 15H à 18H à compter du 01/01/2020

Diminution de postes
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique en piano et formation musicale de 9H à 8H à compter du 01/01/2020
- 1 poste de Rédacteur de 31,5H à 31H

Vu l'avis favorable en séance du CT du 3 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications du tableau des emplois.

<u>18 - Objet</u> : Protection sociale maintien de salaire : Adhésion à la Convention de participation en Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gers

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que L'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu préciser les conditions d'application de ce dispositif.

<u>La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs</u> :

- Le risque santé lié à la maladie et la maternité (complémentaire maladie)
- Le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (garantie de salaire).

Cette participation des collectivités est facultative et elles peuvent donc décider de ne pas participer ou d'accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.
La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

Dans ces conditions, Monsieur le Président invite le conseil à en délibérer et à se prononcer sur :

- Le principe de la participation à la convention de participation Prévoyance proposée par le Centre de Gestion du Gers,
- Le mode de mise en œuvre choisi,
- Le montant des dépenses et de la participation pour chacun des risques,
- La participation, versée soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques,
- Les modalités de versement de la participation aux agents.

Considérant l'avis favorable émis par le comité technique paritaire du 3 décembre 2019 au projet de participation au seul risque prévoyance dans le cadre du dispositif de convention de participation ;

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Du principe d'une participation de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne aux dépenses de protection sociale, complémentaire, des agents au risque prévoyance dans le cadre du dispositif de convention de participation proposée par le CDG32,
- De fixer le montant de la participation à 5 euros brut par agent adhérant à cette convention,
- Un versement direct aux agents et non aux organismes de protection sociale.

Cette délibération remplace à compter de ce jour la précédente délibération établie le 12 avril 2018 au titre de la mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire de la communauté de communes.

<u>19 - Objet</u> : Désignation délégués locaux au CNAS

Monsieur le Président fait part à l'assemblée que, suite à des mouvements du personnel, il y a lieu de modifier les délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il propose :

- Délégué élu : Monsieur Daniel CABASSY, Vice-Président à la communauté de communes,
- Délégué agent : Madame Jocelyne CAO, adjoint administratif.

Après délibération, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 22h30.
Au registre sont les signatures.